



QUESTIONNAIRE SUR LES POLITIQUES EN MATIERE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

RAPPEL

L'intelligence artificielle est devenue une priorité stratégique pour de nombreux gouvernements à travers le monde. En outre, les données sont une composante essentielle de l'intelligence artificielle, puisque les récentes applications d'intelligence artificielle reposent sur des techniques d'apprentissage automatique qui utilisent des données aux fins de test et de validation.

Outre le développement des compétences, l'éducation et l'élaboration de dispositions réglementaires en matière d'intelligence artificielle, la question se pose de savoir si le système de propriété intellectuelle en place doit être modifié pour répondre à l'évolution de l'intelligence artificielle. Les États membres ont demandé à l'OMPI de créer un cadre propice aux échanges sur l'intelligence artificielle et les politiques en matière de propriété intellectuelle, y compris pour ce qui concerne les données. L'OMPI a donc entamé un dialogue ouvert sur l'intelligence artificielle, les politiques en matière de données et la propriété intellectuelle, en élaborant notamment un projet de document de synthèse¹, et prévoit de poursuivre ce dialogue à Genève les 11 et 12 mai 2020.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Afin de faciliter ce dialogue, l'OMPI souhaite compiler des informations nationales et régionales concernant les stratégies, les dispositions et la législation applicables à l'intelligence artificielle, aux données et à la propriété intellectuelle.

Le présent questionnaire vise à faire le point sur les différentes situations nationales et régionales à cet égard

Un résumé des réponses au présent questionnaire sera utilisé pour mettre en place un mécanisme accessible au public destiné à faciliter le partage d'informations. Les informations personnelles fournies, notamment les coordonnées, ne seront pas mises à la disposition du public et ne pourront être utilisées que par la Division de la politique en matière d'intelligence artificielle pour partager les résultats du questionnaire et recueillir des informations supplémentaires à l'avenir.

¹ https://www.wipo.int/about-ip/fr/artificial_intelligence/call_for_comments/index.html

Contribution de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI, France) à la circulaire OMPI C. 8969 du 27 février 2020 relative au questionnaire sur les politiques en matière d'intelligence artificielle.

Veillez envoyer le questionnaire dûment rempli, même si vous n'avez pas pu répondre à toutes les questions, à l'adresse ai2ip@wipo.int.

PARLEZ-NOUS DE VOUS

Pays/Région :	FRANCE
Nom de la personne répondant au questionnaire :	Hanane El Harrak, Godefroy Lemenager, Lanto Rakotoharison, Timothée Jouart, Vicky Rouss-Douchy
Organisme :	INPI
Fonction :	
Tél. :	
Mél. :	
Site Web :	

STRATEGIES NATIONALES EN MATIERE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

1. Votre pays est-il doté d'une stratégie nationale ou régionale en matière d'intelligence artificielle?

- Non
 Oui
 Au stade du projet/de la proposition
 Je ne sais pas

2. Dans l'affirmative, cette stratégie en matière d'intelligence artificielle tient-elle compte de la propriété intellectuelle?

- Non
 Oui
 Au stade du projet/de la proposition
 Je ne sais pas

3. Veuillez fournir des précisions sur cette stratégie en matière d'intelligence artificielle (nom, brève description, année, URL, nom de l'organisme compétent et, le cas échéant, son lien avec la propriété intellectuelle).

Stratégie nationale en intelligence artificielle, *Donner un sens à l'intelligence artificielle : pour une stratégie nationale et européenne*, 2018, <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/184000159.pdf>, Direction Générale des Entreprises du ministère chargé de l'économie (DGE) par le Coordinateur national en intelligence artificielle (CNIA)

Volet économique de la stratégie nationale en intelligence artificielle, *L'intelligence artificielle au service des entreprises*, 2019, https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=0B24A9E8-CBA3-4F4C-8379-78D20E88ACF2&filename=1314-%20IA%20DP.pdf, DGE/SEN/SDRU par la Coordinatrice nationale du volet économique, la propriété intellectuelle est un enjeu majeur pour l'un des trois axes de cette stratégie, la mutualisation de données (data sharing).

Différentes régions de France (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, etc.) ont mis en place des stratégies régionales en intelligence artificielle au soutien des entreprises.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES RELATIVES A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

4. Le système de propriété intellectuelle de votre pays prévoit-il des mesures ou des dispositions spécialement promulguées pour l'intelligence artificielle (par exemple, modification de la législation sur le droit d'auteur pour les œuvres créées par ordinateur)?

- Non
 Oui
 Au stade du projet/de la proposition
 Je ne sais pas

5. Veuillez fournir des précisions sur les mesures ou dispositions législatives susmentionnées (nom, article, brève description, année et URL).

6. Existe-t-il une jurisprudence relative à l'intelligence artificielle et à la propriété intellectuelle dans votre pays ou votre région?

- Non
 Oui
 Je ne sais pas

7. Veuillez fournir des précisions sur toute décision relative à la question 6 (nom, brève description, année et URL).

DIRECTIVES D'EXAMEN

8. Votre office de propriété intellectuelle (ou tout autre organisme d'enregistrement de la propriété intellectuelle dans votre pays) a-t-il modifié ses directives et procédures d'examen en raison d'inventions ou d'œuvres fondées sur l'intelligence artificielle?

- Non
 Oui
 Au stade du projet/de la proposition
 Je ne sais pas

9. Veuillez fournir des précisions sur les directives et textes concernés (nom, brève description, année et URL)

Depuis octobre 2019, les nouvelles directives de l'INPI sur l'intelligence artificielle sont disponibles : https://www.inpi.fr/sites/default/files/directives_brevets_version_octobre_2019_2.pdf (voir page 74, point 1.3.2 « Intelligence artificielle »)

DROITS RELATIFS AUX DONNEES

10. Existe-t-il dans votre pays ou votre région des mesures ou des dispositions législatives relatives aux droits sur les bases de données?

- Non
 Oui – loi adoptée
 Uniquement au stade du projet/de la proposition de loi
 Je ne sais pas

11. Veuillez fournir des précisions sur les mesures ou dispositions législatives mentionnées à la question 10 (nom, brève description, année et URL).

Il existe en France un droit *sui generis* des bases de données qui permet de protéger le contenu de la base de données qui n'est pas protégé par le droit d'auteur lors d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel.

Les dispositions de ce droit *sui generis* se trouvent dans le code de la propriété intellectuelle (CPI), au Livre III (Dispositions générales relatives au droit d'auteur, aux droits voisins et droits des producteurs de bases de données), Titre IV (Droits des producteurs de bases de données) : Articles [L.341-1 à L.343-7](#) et [R.341-1 à R.343-1](#).

12. Votre pays reconnaît-il des droits, notamment de propriété, sur les données?

- Non
 Oui
 Uniquement au stade du projet/de la proposition
 Je ne sais pas

13. Veuillez fournir des précisions sur les mesures ou dispositions législatives mentionnées à la question 12 (nom, brève description, année et URL).

La législation française reconnaît des droits sur les données personnelles, et pour toutes les autres données, en particulier les données qui revêtent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental l'Etat s'est orienté vers une politique publique d'open data à travers notamment la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 qui instaure un service public de la donnée qui a pour mission de mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, des jeux de données qui

présentent le plus fort impact économique et social ; ou encore qui crée l'ouverture des données de jurisprudence, de consommation énergétique, de l'INSEE, entre autres...

En matière de données personnelles, 4 droits essentiels issus de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et confirmés avec le RGPD et découlant du traitement de données à caractère personnel.

- Le droit d'accès (droit d'accès « au fichier » que détient un responsable de traitement et qui va contenir un certain nombre d'informations afin d'en connaître l'étendue et d'en obtenir communication) ;
- Le droit de rectification (droit de rectifier les données nous concernant qui sont inexactes ou incomplètes) ;
- Le droit d'opposition (droit de refuser de figurer dans un fichier pour des raisons tenant à une situation particulière) ;
- Le droit à l'effacement, encore appelé droit à l'oubli (permet de demander au responsable de traitement de supprimer une information si elle porte atteinte à notre vie privée, sauf exceptions légales à l'exercice de ce droit telles que publicité légale ou tenue des registres nationaux) ;

A ces 4 droits, on peut ajouter également deux droits plus spécifiques à certains acteurs,

- Le droit au déréférencement (permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats de recherche associés à nos noms et prénoms).
- Le droit à la portabilité (permet de récupérer les données communiquées à un responsable de fichier et les transmettre à un autre (opérateurs téléphoniques, réseaux sociaux...)). Ce droit ne s'applique qu'aux fichiers informatiques automatisés constitués avec le consentement de l'utilisateur (ex : RS) ou sur la base d'un contrat (ex : Opérateur téléphonique).

URLs :

RGPD : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>

Loi informatique et libertés :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037085952> (Loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et prise pour adaptation de la loi informatique et libertés de 1978 au RGPD)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068624> (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés)

S'agissant de la portabilité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000033205014> (Loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 dite pour une République Numérique)

14. Existe-t-il une quelconque stratégie en matière d'intelligence artificielle, qu'il s'agisse de la stratégie indiquée à la question 1 ou d'une autre stratégie, qui tienne compte des données et d'éventuels droits *sui generis* relatifs aux données ou bases de données?

- Non
- Oui
- Uniquement au stade du projet/de la proposition
- Je ne sais pas

15. Veuillez fournir des précisions sur la stratégie en matière de données mentionnée à la question 14 (nom, brève description, année, URL et nom de l'organisme compétent).

Dans le cadre du volet économique de la stratégie nationale en intelligence artificielle, la Direction Générale des Entreprises du ministère chargé de l'économie (DGE) a pour objectif de favoriser la mutualisation des données. Il apparaît en effet que les données sont nombreuses mais sont peu partagées. Un des freins au partage des données réside dans la propriété de ces données par les acteurs économiques.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

16. Veuillez indiquer toute autre procédure connexe liée à l'intelligence artificielle, aux données et à la propriété intellectuelle dans votre pays ou région, par exemple, des consultations publiques, notes d'orientation pour l'interprétation des lois, orientations générales, communications, groupes de travail, etc. (nom, brève description, année et URL).

Rapport sur les enjeux juridiques et économiques de l'intelligence artificielle dans les secteurs de la création culturelle, 2020, https://www.culture.gouv.fr/content/download/262466/file/CSPLA-Rapport-complet-IA-Culture_janv2020.pdf?inLanguage=fr-FR, Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)

OFFICE CHARGE DES QUESTIONS LIEES A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS VOTRE PAYS (LE CAS ECHEANT)

Organisme :	Direction générale des entreprises
Service :	Service de l'économie numérique – Coordination nationale du volet économique en intelligence artificielle
Site Web :	https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/france-terre-d-intelligence-artificielle
Tél. :	
Mél. :	christel.fiorina@finances.gouv.fr ; bertrand.cassar@finances.gouv.fr
Personne à contacter :	Christel FIORINA, Bertrand CASSAR

[Fin du document]